

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 18 Décembre 2025

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| AFFERENTS<br>AU CONSEIL<br>MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
| 15                                   | 09          | 08  |

|                          |
|--------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION : |
| 12 Décembre 2025         |

L'an deux mil vingt cinq et le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-132

Objet de la délibération : Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2026

Madame la Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière peut accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 10 Janvier 2025, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. La Commission Vivre Ensemble propose les tarifs suivants pour l'année 2026 :

|  |       |
|--|-------|
| 1 emplacement de 15 ans soit 2 m <sup>2</sup>  | 176 € |
| 2 emplacements de 15 ans soit 4 m <sup>2</sup> | 353 € |
| 1 emplacement de 30 ans soit 2 m <sup>2</sup>  | 343 € |
| 2 emplacements de 30 ans soit 4 m <sup>2</sup> | 686 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE les tarifs des concessions comme ci-dessus énoncés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



|                            |  |                                 |  |
|----------------------------|--|---------------------------------|--|
| Guy LHOPITAL<br>Secrétaire |  | Agnès NELIAS<br>Madame la Maire |  |
|----------------------------|--|---------------------------------|--|

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 2 JAN. 2026

Publication ou notification du : - 2 JAN. 2026

Publication site internet le : - 2 JAN. 2026

Affichage liste des délibérations le : 19/12/2025